

Plan végétal pour l'environnement (PVE)

Rapport n° CP/2013/559

Service gestionnaire :

Service agriculture, espaces ruraux et naturels

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à la commission permanente du Conseil Général l'attribution de subventions au titre du Plan Végétal pour l'Environnement, dispositif mis en place par l'Etat et auquel notre collectivité a adhéré.

Notre collectivité a décidé d'adhérer au PVE en soutenant les investissements matériels relatifs à l'enjeu érosion. La Région, l'Etat et l'Agence de l'eau interviennent pour leur part sur les enjeux nitrates et produits phytosanitaires. Notre intervention dans le PVE a fait l'objet d'une inscription dans le contrat de projets.

Modalités d'intervention du Conseil Général

L'intervention départementale s'inscrit dans le cadre général du PVE défini dans le Plan de développement rural hexagonal (PDRH).

Le taux de subvention est fixé à 40% d'un montant éligible maximum de 30 000 €, avec une majoration de 10% pour les jeunes agriculteurs.

Un seuil minimum d'investissement de 4 000 € est requis pour déposer une demande à la Direction Départementale des Territoires, guichet unique pour l'instruction des dossiers.

Validation des dossiers bas-rhinois proposée par le comité technique régional

Le comité technique régional, lors de sa réunion du 26 juin 2013 a examiné et validé 3 dossiers bas-rhinois.

Il convient de se prononcer sur les propositions d'aides départementales en faveur des exploitants agricoles figurant au tableau annexé, et représentant une dépense globale de 7 414,20 €.

A noter que suite à des renoncements de projet, la Direction Départementale des Territoires a procédé à des désengagements de crédits qui s'élevaient pour notre collectivité à 12 458 €.

Il est proposé de déduire la participation financière départementale du montant restant trop-perçu par l'Agence de Services et de Paiement, organisme de gestion du dispositif, soit 8 698 €.

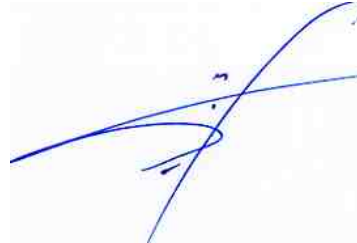
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer aux bénéficiaires figurant au tableau annexé des subventions d'un montant total de 7 414,20 € au titre du Plan Végétal pour l'Environnement, géré en paiement associé par l'Agence de Services et de Paiement, l'ASP.

La participation financière départementale sera déduite du montant trop perçu par l'ASP suite aux désengagements de crédits effectués par l'Etat (Direction Départementale des Territoires).

Strasbourg, le 19/08/13

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique Kennel.

Guy-Dominique KENNEL